



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme à l'annexe II du RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) n° 2020/878 du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Date d'établissement: 5.10.2026

Révision:-

Version: I

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **Firexo fx51** (eau additivée) :

Synonymes : **Extincteur** :

Catégorie de produits : **Extincteur** :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Agent extincteur

Utilisation déconseillée : autre que celle recommandée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant :

Firexo Limited
167-169 Great Portland Street | 5e étage
W1W 5PF Londres, Royaume-Uni
Tél. : +44 (0) 207 989 6101

Distributeur :

Firexo sp. z o.o.
55, rue Bierutowska
51-317 Wrocław, Pologne
Customerqueries@firexo.com
Tél. : +48 71 707 91 00

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: support@firexo.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pendant les heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h) - Tél. : +44 (0) 207 989 6101

Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp Contact d'urgence (24/24) GBK/Infotrac ID 102973 Tél. international (001) 352 323 3500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Risques physiques: Ne répond pas aux critères de classification.

Risque pour la santé: Ne répond pas aux critères de classification.

Menaces pour l'environnement: Ne répond pas aux critères de classification.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes SGH :	Ils ne sont pas obligatoires
Mention d'avertissement :	Ils ne sont pas obligatoires
Mentions de danger :	Le mélange n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).
Conseils de prudence :	Ils ne sont pas obligatoires

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) à une concentration $\geq 0,1$ % figurant sur la liste publiée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table> le mélange ne répond pas aux critères des mélanges PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances à une concentration supérieure à 0,1 % présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères du règlement délégué (UE) n° 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Identificateur de produit	Nom	%
N° CAS: 57-55-6 N° CE: 200-338-0 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119456809-23-XXXX	MONOPROPYLÈNE GLYCOL	< 8.50
	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Non classé	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation:	: Transporter la victime à l'air libre. Appeler immédiatement les secours en cas de difficultés respiratoires.
Contact avec les yeux:	: Rincez immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant 15 minutes, en gardant les paupières ouvertes. Retirez vos lentilles de contact. En cas de rougeur, de démangeaisons ou de sensation de brûlure, consultez un médecin.
Contact avec la peau:	: Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau à grande eau et au savon pendant au moins 15 minutes. En cas de rougeur, de démangeaisons ou de sensation de brûlure, consulter un médecin.
Ingestion:	: Se rincer la bouche à l'eau. Boire beaucoup d'eau et consulter un médecin.
Conseils à l'intention des médecins :	: Traiter de manière symptomatique.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'action mécanique de la poussière et des fibres au contact des voies respiratoires, de la peau ou des yeux peut provoquer des démangeaisons ou une gêne passagères.

Symptômes dus à une exposition excessive

Inhalation:	: Aucune donnée détaillée n'est disponible
Contact avec les yeux:	: Larmolement, rougeur, irritation : cela peut provoquer une irritation mécanique des yeux.
Contact avec la peau:	: Un contact fréquent ou prolongé peut entraîner un dessèchement et une rougeur de la peau, et peut provoquer une irritation mécanique de la peau.
Ingestion:	: Douleurs abdominales, nausées, vomissements.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si la victime est inconsciente, s'assurer que ses voies respiratoires sont dégagées et la placer en position latérale de sécurité. C'est le médecin qui décide des mesures de secours à prendre après avoir soigneusement évalué l'état de la victime..

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	: Ce produit est utilisé comme agent extincteur et ne pose donc aucun problème lors de la lutte contre un incendie. Il convient d'utiliser un agent extincteur adapté aux autres matériaux. Les extincteurs sous pression et leur environnement doivent être refroidis à l'aide d'un jet d'eau, car ils risquent de se fissurer ou d'éclater sous l'effet de la chaleur intense de l'incendie.
Moyens d'extinction inappropriés :	: Aucune restriction concernant les agents extincteurs n'est indiquée pour cette substance/ce mélange.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les propriétés chimiques de l'agent extincteur en font un produit adapté à toutes les classes d'incendies. Une surchauffe du cylindre métallique de l'extincteur peut entraîner une augmentation soudaine de la pression du gaz propulseur et l'évaporation de l'agent extincteur.

5.3. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Il convient de faire preuve de prudence lors de l'extinction d'un incendie impliquant des produits chimiques. Une exposition prolongée au feu peut entraîner la rupture ou l'explosion des récipients. Pour refroidir les récipients exposés, utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau. Veiller à ce que l'eau utilisée pour l'extinction ne se déverse pas dans l'environnement.

Plus d'informations

Ne pas pénétrer dans la zone de l'incendie sans équipement de protection adéquat, notamment une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de fuite ou d'utilisation d'un agent extincteur, il ne faut pas pénétrer dans la zone, à condition qu'une ventilation adéquate soit assurée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de déversement de grandes quantités de produit, il ne faut pas laisser celui-ci se répandre dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour empêcher la propagation : Récupérer la substance à l'aide d'un matériau absorbant inerte (par exemple, sable, sciure de bois, liant universel, gel de silice).

Méthodes de décontamination : Recueillir le liquide déversé à l'aide d'un matériau absorbant. Recueillir la substance déversée dès que possible à l'aide d'un matériau solide inerte, tel que de l'argile ou de la terre de diatomées. Recueillir le produit déversé. Stocker à l'écart d'autres matériaux.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un site agréé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les équipements de protection individuelle, voir la sous-section 8.2.

Pour des informations concernant l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène au travail relatives aux produits chimiques, ainsi que les bonnes pratiques industrielles. Éviter tout contact direct du produit avec les yeux. Utiliser un équipement de protection individuelle adapté (voir la section 8). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant la manipulation du produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Protéger la bouteille contre tout dommage. Conserver dans des locaux bien ventilés.

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil ainsi que des sources de chaleur et d'inflammation. Ne pas tirer, déplacer ou faire rouler les extincteurs. Ne pas laisser tomber les extincteurs ni les laisser s'entrechoquer. Ne jamais exposer directement une partie quelconque de l'extincteur à une flamme ou à une source de chaleur localisée. Les extincteurs sous pression doivent être stockés à l'écart de toute source de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations	: Aucune donnée disponible.
------------------------	-----------------------------

Solutions sectorielles	: Aucune donnée disponible.
-------------------------------	-----------------------------

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites dans l'air, si disponible:

Valeurs limites biologiques, si disponible:

Procédures de surveillance recommandées, si disponible:

Limites d'exposition supplémentaires dans les conditions d'utilisation, si disponible:

MONOPROPYLÈNE GLYCOL CAS: 57-55-6						
Pays	Valeur limite - TWA			Valeur limite - STEL		
	ppm	mg/m ³	F/cm ³	ppm	mg/m ³	F/cm ³
Australie		10				
Canada – Ontario		10(1)				
Irlande		10				
Lettonie		7				

Nouvelle-Zélande		10 (2)				
Pologne		100 (2)				
Afrique du Sud		10				
Royaume-Uni		10				

Remarques :

(1) Pour l'évaluation de la visibilité dans un environnement de travail où est présent un aérosol de 1,2-propylène glycol.

(2) Fraction inhalable

Nom de la substance	Point final	Utilisé dans	Objectif de protection, voie d'exposition	Temps d'exposition		Seuil
MONOPROPYLÈNE GLYCOL CAS: 57-55-6	DNEL	salarié (industrie)	homme, cutané	chronique	effets systémiques	Aucune menace n'a été identifiée
	DNEL	salarié (industrie)	homme, par inhalation	chronique	effets systémiques	168 mg/m ³
	DNEL	salarié (industrie)	homme, par inhalation	chronique	effets locaux	10 mg/m ³
	DNEL	Pour les consommateurs	homme, cutané	chronique	effets systémiques	Aucune menace n'a été identifiée
	DNEL	Pour les consommateurs	homme, par inhalation	chronique	effets systémiques	50 mg/m ³
	DNEL	Pour les consommateurs	homme, par inhalation	chronique	effets locaux	10 mg/m ³
	DNEL	Pour les consommateurs	homme,	chronique	effets systémiques	Aucune menace n'a été identifiée

Nom de la substance	Contrôle environnemental	PNEC
MONOPROPYLÈNE GLYCOL CAS: 57-55-6	eau douce	260 mg/L
	rejets ponctuels (eau douce)	183 mg/L
	eau de mer	26 mg/L
	rejets ponctuels (eau de mer)	-
	sédiments d'eau douce	572 mg/kg
	sédiments marins	57.2 mg/kg
	station d'épuration (STP)	20 g/L
	sol	50 mg/kg sol
	air	Aucun risque n'a été identifié

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux/du visage : si les conditions de l'urgence le permettent, porter des lunettes de protection lors de l'utilisation d'un extincteur.

Protection de la peau : si les conditions d'urgence le permettent, protéger ses mains avec des gants lors de l'utilisation d'un extincteur.

Protection du corps : si les conditions d'urgence le permettent, protéger son corps avec des vêtements adaptés lors de l'utilisation d'un extincteur.

Protection des voies respiratoires : si les conditions de l'urgence le permettent, porter un masque avec un appareil respiratoire lors de l'utilisation d'un extincteur.

Risque thermique : une exposition prolongée à des sources de chaleur intenses peut entraîner une augmentation soudaine de la pression à l'intérieur de l'extincteur.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
État physique	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur, seuil olfactif	: Pas disponible

Point de fusion/point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: de 101 °C à 145 °C
Inflammabilité	: Sans objet
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: >93 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH (1% r-r):	: ~7
Viscosité cinématique	: 3.8 mm2/s
Solubilité dans l'eau dans	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Densité et/ou densité relative	: ~ 1,166 g/cm3
Densité de vapeur relative	: Pas disponible
Caractéristiques des particules	: liquide

9.2. Autres informations

Pas d'informations supplémentaires ni d'études.

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun autre danger de réactivité que les effets décrits dans alinéas ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les sources d'inflammation, les températures élevées et l'exposition directe au soleil.

10.5. Matières incompatibles

Acides, bases, oxydants puissants..

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Nom de la substance	Toxicité aiguë		Type
MONOPROPYLÈNE GLYCOL CAS: 57-55-6	DL50 (par voie orale)	22 000 mg/kg	rat
	DL50 (par voie cutanée)	> 2 000 mg/kg bw	lapin
	DL50 (par inhalation)	> 317 042 mg/m³ air	rat

Pour le mélange

Toxicité aiguë (par voie orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
Irritation de la peau et corrosivité	: Non classé

Irritation oculaire et corrosivité	: Non classé
Irritation des voies respiratoires et corrosivité	: Non classé
Sensibilisation par contact avec la peau	: Non classé
Mutagénicité	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité orale subaiguë ou subchronique	: Non classé

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Il ne présente aucun risque pour la santé lié à une perturbation du système hormonal.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nom de la substance	Toxicité aiguë		Genre	Type
MONOPROPYLÈNE GLYCOL CAS: 57-55-6	LC50	40 613 mg/L	Oncorhynchus mykiss	poisson
	EC50	18 340 mg/L	Ceriodaphnia dubia	invertébrés
	EC50	19 000 mg/L	Pseudokirchneriella subcapitata	algues

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom de la substance	Biodégradation
MONOPROPYLÈNE GLYCOL CAS: 57-55-6	Dans des conditions aérobies, un taux de biodégradabilité compris entre 81,7 et 106,8 % a été observé pour 100 mg/l de monopropylène glycol, testé conformément à la ligne directrice OCDE 301 F (Biodégradabilité finale : essai respirométrique manométrique) (West et al. 2007) ; dans une autre étude selon la norme OCDE 301 F, un taux de biodégradabilité compris entre 81 et 97 % a été observé pour 84 mg/l de monopropylène glycol testé en conditions aérobies (The Dow Chemical Company, 1999). Dans la suite de l'évaluation, le monopropylène glycol est considéré comme biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom de la substance	Bioaccumulation
MONOPROPYLÈNE GLYCOL CAS: 57-55-6	Conformément à la colonne 2 de l'annexe IX du règlement REACH, il n'est pas nécessaire de réaliser une étude de bioaccumulation, car on peut s'attendre à ce que la substance présente un faible potentiel de bioaccumulation (log Kow = -1,07). Ceci est confirmé par la valeur calculée du BCF, qui s'élève à 0,09 (Lyman, 1982)

12.4. Mobilité dans le sol

On s'attend à ce que le produit rejeté dans l'environnement se lie de manière indissociable au sol ou aux sédiments en raison de sa similitude avec la matière inorganique du sol ou des sédiments, et qu'il soit soumis aux processus naturels de l'environnement (échange cationique, sédimentation).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun des composants ne répond aux critères PBT et vPvB définis à l'annexe XIII du règlement n° 1907/2006..

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucun composant susceptible de perturber le fonctionnement du système hormonal

12.7. Autres effets néfastes

Données manquantes

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les mesures de gestion des déchets doivent être évaluées au cas par cas, en fonction de la quantité d'agent extincteur

pouvant se trouver dans la bouteille et de la pression résiduelle du gaz propulseur, à la lumière des réglementations européennes et/ou nationales en vigueur. En ce qui concerne la manipulation et les mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle de l'agent extincteur, il convient en principe d'appliquer les directives énoncées aux points 6 et 7.

L'élimination des déchets doit avoir lieu après évaluation des possibilités de réutilisation, de rechargement ou de récupération par des entreprises agréées, conformément à la réglementation en vigueur.

L'élimination par des personnes non autorisées, conformément aux exigences locales, n'est pas autorisée.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN1044

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: EXTINCTEURS contenant un gaz comprimé ou liquéfié

14.3. Classe(s) de danger pour le transport 2

14.4. Groupe d'emballage: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Eviter le transport dans des véhicules dont le compartiment de transport n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident. Avant de transporter les récipients s'assurer qu'ils sont fermement arrimés. S'assurer que la soupape de la bouteille est fermée et ne fuit pas. Des protections ou des chapeaux devraient être en place sur les emballages. Assurer une ventilation d'air appropriée.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE:

- Règlement (CE) n° 1907/2006 REACH
- Règlement (CE) n° 1272/2008 – CLP

Aucun des composants du mélange :

- Ne figure pas sur la liste des candidats au règlement REACH
- N'est pas mentionné dans l'annexe XIV du règlement REACH
- N'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Il n'est pas soumis au règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants
- Non soumis au règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone
- Non soumis au règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif aux polluants organiques persistants

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Abréviations et acronymes:

DNEL - Dose dérivée sans effet

EUH - Déclaration de danger spécifique CLP

PBT - Persistant, Bioaccumulable, Toxique pour environnement

PNEC - Concentration Prévisible Sans Effet

Numéro REACH - Numéro d'enregistrement REACH, sans la partie spécifique fournisseur

vPVB - très Persistantes et très Bioaccumulables

ATE - Estimation de la Toxicité Aiguë

DL50 - dose létale, 50%

CL50 - concentration létale, 50%

CE50 - concentration efficace, 50%

DSEO - Dose sans effet observé

DSENO - Dose sans effet nocif observé

OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques

Recommandations concernant la formation du personnel

Les personnes intervenant dans la manipulation de mélanges dangereux doivent suivre une formation sur la manipulation

des substances et mélanges chimiques dangereux.

Mise à jour par rapport à la version précédente : modification de l'adresse du fabricant.

Sources des données :

La fiche de données de sécurité a été élaborée à partir des données figurant dans les fiches de données de sécurité des matières premières utilisées et des données issues de la littérature.

La classification a été établie sur la base des teneurs réelles en composants dangereux, à l'aide d'une méthode de calcul.

Les informations présentées dans la présente fiche de données de sécurité du mélange chimique ont été établies sur la base des connaissances actuelles.

Les conditions d'utilisation et de stockage du produit échappant au contrôle de Firexo Limited, cette dernière décline toute responsabilité en cas de pertes ou de dommages survenant lorsque le produit est utilisé d'une manière non conforme à sa destination ou lorsqu'il est stocké de manière incorrecte.

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ne constituent en aucun cas un contrat ou un engagement commercial.

Les informations ci-dessus ont été élaborées conformément à l'état actuel de nos connaissances et décrivent le produit du point de vue de la protection de l'environnement et des règles de sécurité d'utilisation. Elles ne constituent ni une garantie des propriétés du produit ni une spécification qualitative et ne peuvent servir de fondement à une réclamation.

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une aide à l'utilisation et au transport du produit en toute sécurité.

Le fabricant se réserve le droit de modifier les données sans préavis. Toute modification apportée à la présente fiche de données de sécurité entraînera sa mise à jour et sa transmission au fournisseur.

La fiche de données de sécurité a été établie conformément à la réglementation en vigueur relative aux substances et mélanges chimiques par CHEMTRA Consulting ; www.chemtra.pl ; kontakt@chemtra.pl

----- - Fin de la fiche de données de sécurité -----